



MODALITES D'ADHESION des MEMBRES EXTERNES

Communiqué n° 1308 bis

Peuvent adhérer au CAES de l'EX-SNEPC en qualité de membres externes:

les personnes ne pouvant être admises comme membres internes et qui désirent participer aux activités du CAES. Ces personnes doivent être présentées par un membre interne. Elles ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux qui sont réservés aux adhérents internes. Elles ne sont ni éligibles ni électrices aux élections des membres dirigeants le CAES.

**MONTANT DE LA COTISATION (individuelle)
20 € par membre externe**

Chèque à l'ordre du CAES et à adresser au Ministère de l'Intérieur - CAES de l'ex-SNEPC - Place Beauvau -75800 PARIS CEDEX 08

✂.....

BULLETIN D'ADHESION DES MEMBRES EXTERNES (pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018)

NOM : **Prénom** : **Date de naissance** :

Adresse :
.....

REGION : **Département** :

Tél. : **Tél. portable.** :

Adresse courriel :

Cotisation individuelle : 20 € **Don** : Montant du don.....

NOM ET PRENOM de l'adhérent interne qui vous présente :

DROIT A L'IMAGE

« Je renonce à mon droit à l'image et autorise le CAES à utiliser toute photo et vidéo pour diffusion sur le site du CAES »
 OUI NON

Signature

La carte sera envoyée par courriel ou par courrier si une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du demandeur est jointe au bulletin d'adhésion